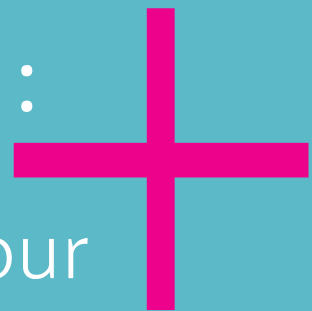


CANDIDATURE

POUR **APPEL À PROJETS** 2010

Handicap
& projet de **vie** :

INNOVER pour
d'autonomie & de **sécurité**



Fondation MAAF Assurances
— FONDATION D'ENTREPRISE —



FICHE D'IDENTITÉ

Nom ou dénomination (en MAJUSCULES)

Date de naissance

Prénom

N° de téléphone

E-mail

N° de téléphone portable

Adresse

Code postal

Ville

Si le porteur du projet est une personne physique : état civil, parcours professionnel, motivation...

Si le porteur du projet est une personne morale : forme juridique, descriptif de l'activité, du mode de fonctionnement, date de création, effectif...

VOTRE **PROJET**



➔ **Descriptif du projet** : objectifs et argumentation

➔ **Éléments budgétaires** : coût du projet, aides obtenues, autres partenaires éventuels et aides recherchées...

>>>

VOTRE PROJET



→ En cas de réussite, comment prévoyez-vous la reproduction et la diffusion de votre projet et/ou produit ?

→ A

→ Le

→ Signature

Ce dossier est à retourner à :

MAAF Assurances
Philippe Hingray, directeur de la Fondation
79036 Niort cedex 9

Pour tout complément d'information, vous pouvez téléphoner au **05 49 34 34 80**
ou envoyer un mail à fondation.maaf@maaf.fr



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2010

➔ Le présent règlement s'applique aux candidats concourant à l'appel à projets organisé par la Fondation MAAF Assurances en 2010.

1 La Fondation MAAF Assurances, Fondation d'Entreprise, lance, à compter du 19 octobre 2009, un appel à projets en faveur des personnes handicapées, quelles que soient la nature et l'origine de leur handicap.

Cet appel à projets a pour objectif de permettre la mise en place de projets innovants et d'intérêt collectif concernant la thématique du handicap et de la vie à domicile : autonomie et sécurité au service du projet de vie.

2 Cet appel à projets, sans droit d'inscription, est ouvert :

- à toute personne physique âgée de plus de 18 ans,
- aux sociétés commerciales ou industrielles, associations, établissements ou organismes, concernés par la prise en charge des personnes handicapées.

3 Le présent appel à projets est doté d'une subvention d'un montant total de 100 000 € (CENT MILLE EUROS) qui sera :

a/ soit intégralement attribuée au lauréat désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation, dans l'hypothèse où un seul projet est retenu,

b/ soit répartie entre les différents lauréats désignés par ledit Conseil, selon la clé de répartition décidée par ce dernier, dans l'hypothèse où plusieurs projets sont retenus.

La ou les subvention(s) pourra(ont) être versée(s) en une ou plusieurs fois, en fonction de l'état d'avancement du projet, selon des modalités définies en accord entre le porteur de projet et les représentants de la Fondation.

L'appel à projets sera porté à la connaissance du public par voie de presse, sur l'espace Internet dédié à cet appel à projets (www.maaf.fr/projetsfondation) et par l'intermédiaire éventuellement d'associations.

4 Chaque candidat pourra obtenir, soit en écrivant à la Fondation MAAF Assurances (Chauray 79036 NIORT Cedex 9), soit par téléchargement sur l'espace Internet dédié (www.maaf.fr/projetsfondation), un dossier de candidature, incluant le texte du règlement et un questionnaire à compléter qui devra comporter notamment :

- les références du demandeur,
- le descriptif du projet : objectif et argumentation,
- les partenaires éventuels,
- le budget prévisionnel de réalisation du projet.

Le règlement complet des opérations est également adressé, à titre gratuit (frais de timbre remboursés sur demande), à toute personne qui en fait la demande en écrivant à la Fondation MAAF Assurances, à l'adresse ci-dessus.

Il ne sera pas envoyé ni remis de documents supplémentaires.

5 Pour participer à l'appel à projets, les candidats doivent avoir rempli en totalité le dossier de candidature, en y annexant le cas échéant tout document susceptible d'éclairer la Fondation MAAF Assurances (maquette, descriptif, plan, détail budgétaire, etc.). Les dossiers doivent être envoyés à la Fondation MAAF Assurances (adresse ci-dessus), impérativement avant le 28 février 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets ou illisibles seront éliminés.

Les dossiers des candidats leur seront restitués sur simple demande écrite au plus tard dans les deux mois suivant la sélection du projet. Au-delà de cette date, les dossiers non réclamés seront détruits. La Fondation MAAF Assurances se réserve toutefois le droit de conserver un double du dossier du lauréat.

La Fondation MAAF Assurances s'engage à respecter la confidentialité des projets présentés et s'interdit toute exploitation directe desdits projets.

6 Les dossiers complets et conformes au présent règlement seront examinés par le Comité scientifique de la Fondation qui sélectionnera les dossiers qu'il jugera les plus pertinents au regard de l'objet du présent appel à projets.

Ce Comité scientifique, composé de personnes spécialisées dans le domaine du handicap, pourra être amené à entendre un ou plusieurs porteur(s) de projet, afin de compléter son analyse.

7 Les dossiers des candidats, présélectionnés par le Comité Scientifique, seront soumis au Conseil d'Administration de la Fondation qui décidera du ou des projet(s) retenu(s).

Le Conseil d'Administration de la Fondation désignera avant la fin de l'année 2010, un ou plusieurs lauréats parmi les candidats présélectionnés.

8 Le Conseil d'Administration informera le(s) lauréat(s) dont le dossier aura été retenu.

La remise du ou des prix pourra faire l'objet d'une manifestation organisée, en présence du ou des lauréats, par la Fondation MAAF Assurances, selon des modalités à définir.

9 Chaque lauréat s'engage à consacrer intégralement au projet sélectionné la somme qui lui est attribuée, permettant ainsi son financement ou son cofinancement s'il s'agit d'un projet d'envergure plus large.

Le lauréat produira, sur simple demande de la Fondation MAAF Assurances, tous éléments justificatifs, établis-

sant l'utilisation de la subvention pour la réalisation du projet sélectionné dans le cadre du présent appel à projets.

La Fondation MAAF Assurances se réserve le droit de mener des actions de communication, concernant le projet sélectionné.

Le lauréat s'engage, pendant une période de 5 ans suivant la remise du ou des prix, à faire référence, dans toute communication relative au projet retenu dans le cadre du présent appel à projets, à l'aide accordée par la Fondation MAAF Assurances, selon des modalités définies avec l'accord de la Fondation.

10 Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage de la Fondation MAAF Assurances, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : les informations collectées dans le cadre du présent appel à projets sont obligatoires pour la prise en compte des candidatures. Elles sont destinées à la Fondation MAAF Assurances, responsable du traitement, et pourront être transmises, sauf opposition de sa part, aux entités du Groupe MAAF Assurances. Les candidats peuvent exercer leurs droits et obtenir des informations complémentaires en écrivant à MAAF Assurances - Coordination informatique et libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.